



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

# Rapport annuel 2012

# Table des matières

Liste des abréviations .....	4
Avant-propos du président.....	5
La Commission fédérale des maisons de jeu .....	7
Résumé .....	8
<b>1. FAITS IMPORTANTS .....</b>	<b>11</b>
1.1. Ouverture de deux nouveaux casinos .....	11
1.2. Commissions perçues sur les jeux de table .....	11
1.3. Changement de pratique en matière pénale .....	11
1.4. Nouvelle composition de la Commission.....	12
<b>2. SURVEILLANCE DES MAISONS DE JEU .....</b>	<b>13</b>
2.1. Généralités .....	13
2.2. Exploitation des jeux .....	13
2.2.1 Jeux de table .....	13
2.2.2 Machines à sous servant aux jeux de hasard.....	14
2.3. Mesures sociales .....	15
2.4. Lutte contre le blanchiment d'argent .....	16
2.5. Données personnelles .....	16
2.6. Vérification du produit brut des jeux .....	17
2.7. Surveillance financière.....	17
<b>3. IMPOT SUR LES MAISONS DE JEU .....</b>	<b>19</b>
3.1. Produit brut des jeux et impôt .....	19
3.2. Allègements fiscaux .....	20
3.3. Procédures de recours.....	20
<b>4. LES JEUX D'ARGENT EN DEHORS DES CASINOS .....</b>	<b>22</b>
4.1. Jeux d'argent légaux.....	22
4.2. Jeux d'argent illégaux .....	23
4.2.1 Procédures pénales .....	23
4.2.2 Jeux de hasard en ligne .....	23
<b>5. ACTIVITES TRANSECTORIELLES.....</b>	<b>24</b>
5.1. Interventions parlementaires.....	24
5.2. Relations internationales.....	25
5.3. Demandes fondées sur la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration.....	26

<b>6.</b>	<b>RESSOURCES</b> .....	<b>27</b>
6.1.	Personnel .....	27
6.2.	Finances .....	27
<b>7.</b>	<b>DONNEES FINANCIERES</b> .....	<b>29</b>
7.1.	Aperçu global.....	29
7.2.	Données des casinos.....	32
7.2.1	Bad Ragaz.....	32
7.2.2	Baden.....	33
7.2.3	Bâle.....	34
7.2.4	Berne.....	35
7.2.5	Courrendlin.....	36
7.2.6	Crans-Montana.....	37
7.2.7	Davos.....	38
7.2.8	Granges-Paccot.....	39
7.2.9	Interlaken.....	40
7.2.10	Locarno.....	41
7.2.11	Lugano.....	42
7.2.12	Lucerne.....	43
7.2.13	Mendrisio.....	44
7.2.14	Meyrin.....	45
7.2.15	Montreux.....	46
7.2.16	Neuchâtel.....	47
7.2.17	Pfäffikon.....	48
7.2.18	Schaffhouse.....	49
7.2.19	Saint-Gall.....	50
7.2.20	Saint-Moritz.....	51
7.2.21	Zurich.....	52

# Liste des abréviations

CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
DFJP	Département fédéral de justice et police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière
GREF	Gaming Regulators European Forum
IFRS	International Financial Reporting Standards
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)
LTrans	Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence ; RS 152.3)
OJH	Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)
OLMJ	Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)
PBJ	Produit brut des jeux
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
SEDC	Système électronique de décompte et de contrôle
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

# Avant-propos du président

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 1<sup>er</sup> février 2013, j'ai remis la présidence de la CFMJ à l'ancien conseiller aux États Dr. Hermann Bürgi. Je forme mes vœux de succès à l'adresse de mon successeur et je lui souhaite de bénéficier, comme j'ai pu le faire tout au long de mon mandat, du soutien du Conseil fédéral, des Cheffes du DFJP, des collègues de la Commission et des collaborateurs du Secrétariat, sous la direction de Jean-Marie Jordan.

Je tiens ici à exprimer mes plus vifs remerciements à toutes les personnes concernées, en particulier aux membres de la Commission, ainsi qu'à la direction et aux collaborateurs du Secrétariat. C'est grâce à eux que la CFMJ, qui est une autorité indépendante, a pu accomplir, tout au long de ces treize années, les diverses tâches que la loi lui confie. Nous nous sommes toujours efforcés d'être fidèles au principe directeur de la CFMJ selon lequel il faut éviter d'avoir une attitude hautaine dans nos rapports de surveillance, sans néanmoins reculer lorsque des sanctions ou d'autres mesures étaient nécessaires pour faire respecter le droit : équité, professionnalisme et fermeté sont les valeurs qui continueront, je l'espère, de caractériser le travail de la CFMJ et de son Secrétariat.

Ce travail en commun a permis de réaliser beaucoup de choses au cours des treize années écoulées. Du point de vue économique, le développement des maisons de jeu en Suisse est une réussite. À quelques rares exceptions près, les casinos de Suisse sont des entreprises vivantes et profitables, dont le taux de rendement est supérieur à la moyenne, si on le compare à celui d'autres branches de l'économie. Cela reste vrai même avec le recul des produits bruts des jeux, et donc du produit de l'impôt sur les maisons de jeu, enregistré pendant l'exercice sous revue. Ces dernières années, les produits bruts des jeux ont profité au bien commun – concrètement à l'AVS et à l'AI – dans une mesure bien supérieure à ce que prévoyait le Conseil fédéral dans son message de 1992 sur l'assainissement des finances fédérales. Les maisons de jeu suisses obéissent à des normes élevées en comparaison internationale, notamment, mais pas exclusivement, concernant la prévention et la lutte contre les effets socialement dommageable des jeux de hasard. S'agissant de la lutte contre les jeux d'argent illégaux en dehors des casinos, la collaboration avec les cantons a porté ses fruits. D'importants travaux préparatoires ont été réalisés en vue de la future réglementation des jeux de hasard en ligne, et la CFMJ a pu mettre à profit ses connaissances et son expérien-

ce en contribuant avec énergie à l'élaboration du contre-projet à l'initiative populaire « pour des jeux d'argent au service du bien commun ».

Adopté en mars de l'année sous revue par une écrasante majorité du peuple et des cantons, ce contre-projet a permis de reformuler l'article 106 de la Constitution fédérale consacré aux jeux d'argent (anciennement jeux de hasard). Il appartient désormais au législateur de proposer une législation d'application complète et coordonnée. Et là encore, la CFMJ aura à cœur de participer de manière constructive à ce processus législatif.

L'une des principales tâches liée aux jeux d'argent, et l'une de celles qui nécessitent un engagement permanent, reste selon moi la garantie d'une protection sociale efficace. C'est une obligation qui incombera à l'avenir non seulement aux maisons de jeu, mais également aux autres prestataires de jeux d'argent, à savoir les grands organisateurs de loteries et de paris, et en particulier à leurs propriétaires, les cantons, qui devront s'en acquitter avec dynamisme et compétence, car seule cette garantie est à même de donner une justification profonde aux recettes que la collectivité tire des jeux d'argent.

Benno Schneider

# La Commission fédérale des maisons de jeu

## **Président**

Benno Schneider Dr. iur., entrepreneur et avocat, Saint-Gall

## **Membres**

Hermann Bürgi Dr. iur., ancien Conseiller aux Etats et ancien Conseiller d'État, avocat, Thurgovie

Véronique Hermanjat Schulz Experte diplômée en tourisme, Directrice de Passion for People SA et Directrice pour la Suisse romande de l'Ecole Internationale de Tourisme à Lausanne

Marianne Johanna Hilf Prof. Dr. iur., Université de Saint-Gall

Erwin Jutzet Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg, avocat

Sarah Protti Lic. ès sc. écon. publ., experte fiscale diplômée, experte réviseur, Lugano

Hansjörg Znoj Prof. Dr. phil., Université de Berne

## **Direction du Secrétariat**

Jean-Marie Jordan	Directeur
Ruedi Schneider	Directeur suppléant, chef de la division Surveillance
Andrea Wolfer	Cheffe de la division Enquêtes
Niklaus Müller	Chef État-major – Impôts
Jean-Jacques Carron	Chef opérationnel de la division Surveillance
Corinne Bammerlin	Cheffe des Services centraux

# Résumé

## **1. Faits importants**

### **1.1. Ouverture de deux nouveaux casinos**

*L'ouverture des deux casinos – l'un à Zurich et l'autre à Neuchâtel – a constitué une activité importante en 2012. Le Secrétariat a été chargé de procéder à un examen approfondi des documents remis par les deux sociétés retenues pour l'octroi d'une concession, avant de finaliser l'acte de concession et de le soumettre pour signature au Conseil fédéral. Celui-ci a formellement octroyé les concessions le 28 septembre 2012. Sur la base du résultat des inspections conduites par le Secrétariat, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a pu délivrer l'autorisation de démarrer l'exploitation. Le casino de Zurich et le casino de Neuchâtel ont ouvert leurs portes respectivement le 31 octobre 2012 et le 23 novembre 2012.*

### **1.2. Commissions perçues sur les jeux de table**

*Trois maisons de jeu ont contesté devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) la décision de taxation rendue par la CFMJ le 16 décembre 2010 concernant l'exercice 2009 : les trois casinos s'opposaient au paiement de l'impôt sur les maisons de jeu sur les commissions qu'ils perçoivent sur les jeux de table (droits de table) au motif que ces commissions ne feraient pas partie du produit brut des jeux (PBJ), lequel est constitué exclusivement par la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés. Le TAF a admis leur recours le 14 mars 2012, estimant qu'une base légale suffisante pour l'imposition des commissions aux tables faisait défaut. La CFMJ a interjeté un recours auprès du Tribunal fédéral (TF) le 8 avril 2012 en concluant à l'annulation du jugement du TAF. Le TF a admis le recours de la Commission le 31 août 2012 et confirmé que les droits de table font partie intégrante du PBJ.*

### **1.3. Changement de pratique en matière pénale**

*Saisi en dernière instance d'une procédure pénale pour infraction à l'art. 56, al. 1, let. a, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ) en raison de l'exploitation, dans trois cafés-restaurants, d'un appareil à sous servant aux jeux de hasard, le TF a jugé, le 16 mars 2012, qu'une telle infraction ne peut être réalisée que si l'automate a été préalablement qualifié comme appareil à sous servant aux jeux de hasard par une décision de la CFMJ dans une procédure spécifique, et que le recours éventuel contre cette décision n'a pas d'effet suspensif. L'exploitation d'un appareil à sous antérieure à une telle décision peut en revanche tomber sous le coup d'autres dispositions pénales, par exemple l'art. 56, al. 1, let. c, LMJ.*



*Ce changement de pratique de la Cour de droit pénal du TF a conduit la CFMJ à suspendre un certain nombre de procédures pénales qui étaient en cours jusqu'à droit connu dans les procédures de qualification relatives aux appareils à sous en faisant l'objet.*

## **2. Surveillance des maisons de jeu**

*Les objectifs définis par la CFMJ pour 2012 en matière de surveillance prévoyaient des contrôles portant principalement sur la mise en œuvre des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et des programmes de mesures sociales, ainsi que sur l'amélioration des mesures internes d'assurance de la qualité des maisons de jeu. Les collaborateurs du Secrétariat ont mené 63 inspections au total. Quatre inspections ont en outre été menées en vue de l'ouverture des deux nouveaux casinos. Le Secrétariat a rendu un total de 306 décisions qui avaient pour objet, cette année encore, en majorité l'offre de jeu. Pas moins de 2160 modifications d'appareils ont notamment été autorisées dans ce cadre.*

*Pendant l'année sous revue, deux maisons de jeu ont mis en service pour la première fois des tables de black-jack semi-automatiques. Ces tables renforcent sensiblement le suivi du jeu, car l'encaissement des mises, l'évaluation du résultat du jeu et le paiement des gains se font de manière électronique.*

*Le Secrétariat de la CFMJ a invité les maisons de jeu à revoir leurs critères d'observation permettant de détecter plus systématiquement les clients susceptibles d'avoir un problème de dépendance au jeu. Un examen ciblé de la fréquence des visites, de la durée de jeu et du montant des mises, notamment, doit permettre d'estimer les pertes essuyées par un joueur et fournir des données fiables pour prononcer, le cas échéant, une exclusion des jeux. La CFMJ est convaincue qu'une gestion prudente doit permettre de détecter à temps les joueurs problématiques et de les tenir éloignés des jeux car seule une prévention efficace des problèmes sociaux permettra la pérennité à long terme des maisons de jeu.*

*En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, les collaborateurs du Secrétariat ont procédé à un examen systématique, lors de leurs inspections, des processus mis en œuvre dans ce domaine par les maisons de jeu. Compte tenu des risques potentiels observés par le passé concernant les grands joueurs (« high rollers »), la CFMJ voulait aussi vérifier si les données recueillies en application des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) ont également donné lieu à des contrôles en lien avec les mesures de protection sociale.*

### **3. Impôt sur les maisons de jeu**

*En 2012, les casinos ont généré un PBJ de 757,5 millions de francs, soit 67,3 millions de moins qu'en 2011 (- 8,16 %). Ce recul est à imputer, principalement, à la vigueur du franc face à l'euro et à la concurrence accrue de l'étranger.*

*L'impôt sur les maisons de jeu a rapporté un total de 373,6 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 45,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (- 10,88 %). Sur ce montant, 319,3 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (2011 : 360 millions ; - 11,29 %) et 54,3 millions ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (2011 : 59,3 millions ; - 8,43 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 43,99 % (2011 : 45,54 %).*

*Les recettes relatives à l'impôt sur les maisons de jeu s'élèvent à 329 millions de francs en 2012. Pendant l'année sous revue 381 millions de francs ont été versés au fond de compensation de l'AVS (recettes de 2010).*

### **4. Les jeux d'argent en dehors des casinos**

*À la différence des jeux de hasard, les jeux d'adresse peuvent être proposés, organisés et exploités en dehors d'un casino titulaire d'une concession, dans la mesure où la loi cantonale ne l'interdit pas. Les jeux offrant la chance de réaliser un gain sont donc licites, à condition que cette chance dépende essentiellement de l'habileté des joueurs. Conformément aux dispositions de la législation sur les maisons de jeu, les appareils à sous servant aux jeux d'argent doivent être présentés à la CFMJ pour examen avant leur mise en circulation. L'exploitation de l'appareil ne peut en effet débiter qu'une fois que la Commission l'a qualifié comme servant aux jeux d'adresse. Quinze demandes de qualification ont été soumises à la CFMJ pendant l'année sous revue : certaines ont été retirées, d'autres ont reçu une issue favorable et quelques demandes étaient encore en cours d'examen à la fin de l'année.*

*La CFMJ a ouvert, en 2012, 96 nouvelles procédures pénales. Elle a également prononcé 141 décisions pénales et ordonnances de confiscation et clos de manière définitive 59 procédures. 19 procédures ont par ailleurs été suspendues dans l'attente d'une décision de qualification (cf. ch. 1.3).*

### **5. Ressources**

*À la fin de 2012, la CFMJ employait 35 personnes (pour un total de 33,3 postes à temps plein). Les charges ont atteint 7,97 millions de francs, tandis que les revenus se sont élevés à 5,7 millions de francs.*

## **1. Faits importants**

### **1.1. Ouverture de deux nouveaux casinos**

Les travaux en vue de l'ouverture des deux nouveaux casinos à Zurich et à Neuchâtel ont mobilisé d'importantes ressources. Le Secrétariat a procédé à un examen approfondi des documents remis, préparé les actes de concession et, une fois ceux-ci signés par le Conseil fédéral le 28 septembre 2012, a effectué les inspections préalables à l'ouverture des nouveaux établissements. A l'issue de ces inspections, la CFMJ a pu délivrer l'autorisation de commencer l'exploitation (art. 18, al. 3, de l'ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ). Le casino de Zurich et le casino de Neuchâtel ont ainsi ouvert leurs portes respectivement le 31 octobre 2012 et le 23 novembre 2012.

### **1.2. Commissions perçues sur les jeux de table**

La CFMJ a rendu, le 16 décembre 2010, une partie des décisions de taxation relatives à l'exercice 2009. Trois maisons de jeu ont contesté la décision devant le TAF. Leur intervention concernait le prélèvement de l'impôt sur les maisons de jeu sur les commissions qu'elles perçoivent sur les jeux de table (droits de table) au motif que ces commissions ne font pas partie, selon elles, du PBJ, qui est constitué exclusivement par la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés. A l'appui de leur argumentation, les trois casinos faisaient valoir que la disposition de l'art. 78, al. 3, OLMJ, qui prévoit que les droits de table entrent dans la composition du PBJ, ne repose pas sur une base légale suffisante. Le TAF a admis le recours le 14 mars 2012, estimant que l'objet de l'impôt doit être défini dans une loi (et non dans une ordonnance). Le 8 avril 2012, la CFMJ a interjeté un recours auprès du TF, concluant à l'annulation de l'arrêt du TAF. Dans son jugement, le TF a retenu que la LMJ se fonde sur une définition large de la notion de PBJ. Conformément à l'esprit et à la lettre de la loi, il y a lieu d'imposer fortement tous les jeux de hasard offrant la chance de réaliser un gain en argent, si bien qu'il ressort d'une interprétation conforme à la Constitution que c'est le PBJ dans son intégralité qui est déterminant. Pour ces motifs, le TF a admis le recours de la CFMJ, confirmant ainsi que les commissions aux tables font partie du PBJ et sont par conséquent imposables.

### **1.3. Changement de pratique en matière pénale**

Saisi d'une procédure pénale pour soupçon d'infraction à l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ en raison de l'exploitation, dans trois cafés-restaurants, d'un appareil à sous servant aux jeux de hasard de type « Tropical Shop », le TF a, par arrêt du 16 mars 2012, mis fin à la pratique qui

avait cours depuis l'entrée en vigueur de la LMJ. Jusqu'alors, le juge pénal était autorisé à qualifier, à titre préjudiciel, l'appareil à sous objet de la procédure pénale afin d'examiner si les éléments constitutifs de l'infraction instituée à l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ étaient réunis ou non. Dans son arrêt du 16 mars 2012, la Cour de droit pénal du TF a toutefois estimé que cela n'était plus possible. L'art. 61, al. 1, OLMJ fait en effet obligation à toute personne qui entend mettre en circulation un appareil à sous servant à des jeux d'adresse ou de hasard de le présenter à la CFMJ avant sa mise en exploitation. La CFMJ décide ensuite si l'appareil à sous présenté sert à des jeux d'adresse ou de hasard (art. 64, al. 1, OLMJ). Elle communique sa décision aux cantons et la publie dans la Feuille fédérale (art. 64, al. 3, OLMJ). Compte tenu au surplus de la systématique de l'art. 56, al. 1, LMJ, il s'ensuit que l'exploitation d'un appareil à sous servant aux jeux de hasard à l'extérieur d'une maison de jeu titulaire d'une concession ne peut constituer une infraction à l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ qu'après que l'appareil en question a été qualifié par la CFMJ de machine à sous servant aux jeux de hasard, dans une décision selon l'art. 64 OLMJ retirant l'effet suspensif des éventuels recours. Jusqu'alors, il n'est en effet pas encore établi que l'appareil exploité sert aux jeux de hasard. Les conditions d'application de l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ ne sont donc pas remplies. En revanche, l'exploitation d'un appareil à sous antérieure à une telle décision peut être constitutive d'autres infractions, comme celle visée à l'art. 56, al. 1, let. c, LMJ.

#### **1.4. Nouvelle composition de la Commission**

Après que le Conseil fédéral a procédé, le 9 novembre 2011, au renouvellement intégral des membres de la CFMJ, celle-ci a débuté ses activités en janvier 2012 avec ses trois nouveaux membres : Véronique Hermanjat Schulz, Marianne Hilf et Hansjörg Znoj. Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre en la personne de l'ancien Conseiller aux Etats et ancien Conseiller d'Etat Hermann Bürgi. Depuis cette date, la CFMJ compte à nouveau sept membres.

## **2. Surveillance des maisons de jeu**

### **2.1. Généralités**

Conformément aux objectifs opérationnels fixés, chaque casino devait faire l'objet, pendant l'année sous revue, d'une inspection concernant le programme de mesures sociales, le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, l'exploitation des jeux et les machines à sous servant aux jeux de hasard. Dans les maisons de jeu ayant procédé à une vaste réorganisation, les contrôles devaient aussi porter sur la nouvelle organisation interne. Enfin, pour les deux établissements qui allaient ouvrir leurs portes à Zurich et à Neuchâtel, une inspection exhaustive devait être menée dans les nouveaux casinos afin de s'assurer que les conditions et les charges de la concession étaient entièrement respectées.

Parallèlement aux activités liées à l'ouverture des maisons de jeu de Zurich et de Neuchâtel, les collaborateurs du Secrétariat ont soumis les autres maisons de jeu à une inspection conformément aux objectifs fixés. Les collaborateurs du Secrétariat ont mené 63 inspections au total. Ils ont effectué quatre inspections préalables à l'ouverture des nouveaux casinos, une à Zurich et trois à Neuchâtel. Cinq inspections supplémentaires ont été réalisées suite à une situation particulière mise en lumière à l'occasion d'un contrôle usuel ou à des des indices de dysfonctionnement.

Les collaborateurs du Secrétariat ont aussi analysé les nombreuses communications que les maisons de jeu transmettent à la CFMJ. Cet examen a donné lieu à 306 décisions, qui concernaient pour la plupart d'entre elles (199 au total) des modifications de l'offre de jeux (2160 modifications d'appareils à sous ont ainsi été autorisées). Quinze modifications des systèmes électroniques de décompte et de contrôle (SEDC), 36 changements ayant trait au personnel et 56 autres adaptations diverses (principaux partenaires commerciaux, système de vidéosurveillance, etc.) ont également été approuvées.

### **2.2. Exploitation des jeux**

#### **2.2.1 Jeux de table**

Pendant l'année sous revue, deux maisons de jeu ont mis en service pour la première fois des tables de black-jack semi-automatiques. Ces tables renforcent sensiblement le suivi du jeu, car l'encaissement des mises, l'évaluation du résultat du jeu et le paiement des gains se font de manière électronique : les mises sont saisies précisément, le paiement correct des gains est assuré et les faits liés au jeu peuvent être reconstitués exactement. Le système encaisse les mises, lit les cartes tirées par le croupier, détermine ensuite le résultat du jeu, et

effectue les paiements. Les tables semi-automatiques offrent donc des avantages considérables en termes de sécurité.

Lors de la mise en service de ces tables, la CFMJ s'est penchée sur la question de la délimitation entre ces tables et les appareils à sous classiques servant aux jeux de hasard et a défini les critères auxquels une table semi-automatique ou entièrement automatisée devait satisfaire pour être qualifiée de table de jeu au sens de l'art. 8 LMJ.

Lors de ses inspections, le Secrétariat a relevé quelques lacunes de sécurité au niveau de l'application des procédures, notamment quelques cas où la sécurité lors du contrôle des machines servant au tri des jetons (« Chipper Machine ») s'avérait insuffisante et quelques cas où l'annonce de la phase de jeu de la roulette, durant laquelle les mises sont interdites (« rien ne va plus »), intervenait trop tard ou n'était pas faite conformément aux processus pertinents.

### **2.2.2 Machines à sous servant aux jeux de hasard**

Selon l'art. 33 de l'ordonnance sur les jeux de hasard (OJH), chaque machine à sous servant aux jeux de hasard doit être munie d'un système de diagnostic interne. Ce système doit enregistrer tous les faits et résultats liés aux jeux concernant la partie en cours et les quatre parties précédentes au moins. Il doit être possible de rétablir l'état initial de l'appareil à sous servant aux jeux de hasard sur la base des données mémorisées, qui doivent pouvoir être affichées sur demande. Vers la fin de 2011, le Secrétariat a constaté que, sous certaines conditions particulières, certains appareils à sous en exploitation dans les maisons de jeu ne respectaient pas cette condition. Le Secrétariat a enjoint aux maisons de jeu de procéder aux adaptations nécessaires en collaboration avec les fabricants des machines à sous. Certains fabricants se sont immédiatement déclarés disposés à opérer les adaptations requises, d'autres se sont montrés plus réticents, ne voyant pas d'intérêt à effectuer les travaux prescrits étant donné le faible volume du marché suisse. Au vu de la situation, la Commission a accordé un délai jusqu'au 30 juin 2013 pour la mise en conformité des machines concernées.

En août 2012, un dysfonctionnement du Swiss Jackpot a été constaté lors de son déclenchement. Le casino concerné a pris contact avec la CFMJ pour l'informer de la mise hors service du système. La CFMJ a autorisé son redémarrage après que chacune des maisons de jeu concernées a fait contrôler son installation par un laboratoire accrédité.

## **2.3. Mesures sociales**

Les inspections menées en 2012 dans les maisons de jeu ont permis de constater une amélioration de la manière dont les casinos documentent leurs interventions et les mesures qu'ils prennent, même s'il existe encore une marge de progression.

Les maisons de jeux ont l'obligation d'identifier les joueurs problématiques et de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates avant que des conséquences socialement dommageables n'aient pu se développer. Les interventions de la CFMJ, ainsi que les sanctions qu'elle a infligées à des casinos qui avaient failli à leurs devoirs de diligence en la matière, ont conduit bon nombre d'établissements à revoir leur démarche en matière de prévention sociale.

Le Secrétariat de la CFMJ a invité les maisons de jeu à adopter des critères d'observation qui leur permettent de détecter plus systématiquement les clients susceptibles d'avoir un problème de dépendance au jeu. Un examen ciblé de la fréquence des visites, de la durée de jeu et du montant des mises, notamment, doit permettre d'estimer les pertes essuyées par un joueur et fournir des données fiables pour prononcer, le cas échéant, une exclusion des jeux. Le Secrétariat a aussi rappelé aux maisons de jeu la nécessité de confronter leurs observations avec les déclarations faites par les joueurs. Les casinos devraient ainsi être en mesure d'évaluer si un client a le contrôle sur ses habitudes de jeu ou s'il tente, à l'inverse, de dissimuler un comportement problématique. Si tel est le cas, le casino doit exclure le client, sauf si celui-ci peut prouver, documents à l'appui, que l'appréciation du casino est sans fondement. La CFMJ reste convaincue qu'une prévention efficace doit permettre de détecter à temps les joueurs problématiques et de les tenir éloignés des jeux. Seule une prévention efficace des problèmes sociaux permettra la pérennité à long terme des maisons de jeu. Dans la perspective du renouvellement des concessions, il devrait aussi être dans l'intérêt des acteurs de la branche de pouvoir démontrer que les casinos possèdent des programmes de mesures sociales qui fonctionnent. Les responsables d'établissements soucieux d'appliquer une gestion prudente sont eux aussi convaincus de la nécessité d'un programme de mesures sociales efficace et veillent à prendre les dispositions qui s'imposent.

Une rencontre organisée par le Secrétariat à la fin du mois d'octobre a permis aux responsables des programmes de mesures sociales d'échanger leur point de vue sur le processus de levée d'exclusion et les possibilités d'amélioration afin de réduire les risques de rechute après qu'une exclusion a été levée.

## **2.4. Lutte contre le blanchiment d'argent**

Le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent a été examiné lors des inspections ordinaires dans tous les casinos en 2012. Les collaborateurs du Secrétariat ont notamment interrogé les responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent sur leurs connaissances de la loi et des procédures en place dans leur casino. Ils ont examiné les formulaires d'identification, d'enregistrement des transactions et de clarifications des casinos, et plus précisément les données en rapport avec les grands joueurs (« high rollers »), ainsi que les listes des formations du personnel en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Ils ont également demandé quelle forme d'échange d'informations existait entre le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et celui du concept social, rendant les casinos attentifs aux risques encourus s'ils ne partageaient pas les informations obtenues entre les deux domaines. Les collaborateurs du Secrétariat ont ensuite informé par écrit les casinos des manquements qu'ils avaient constatés et des mesures qu'il convenait de prendre pour améliorer la situation.

La CFMJ a fait partie du groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI). La CFMJ a également participé à des sous-groupes de travail dédiés à la mise en œuvre des recommandations du GAFI, notamment celles qui concernent l'identification et la vérification de l'identité des ayants droit économiques des personnes morales et celles qui concernent la mise en œuvre des sanctions financières ciblées en matière de financement du terrorisme.

La CFMJ a participé en 2012 à deux séances de coordination entre les autorités de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'à la Conférence de coordination pour les organismes d'autorégulations (OAR) organisées par la FINMA (KOKO12) dans un but d'échange d'expériences.

Le 22 novembre 2012, la CFMJ a participé à la séance de lancement des travaux sur l'analyse nationale des risques exigée de la Suisse par le GAFI pour 2015.

## **2.5. Données personnelles**

Durant l'année sous revue, le nombre de mutations de personnel soumis à approbation de la CFMJ a été plus élevé qu'à l'accoutumée, notamment en raison de l'ouverture des deux nouvelles maisons de jeu à Zurich et à Neuchâtel et des nouvelles perspectives de carrière qu'elles offraient. Pour les fonctions de responsables des secteurs principaux, le Secrétariat a vérifié que les maisons de jeu apportent la preuve de la compétence professionnelle nécessaire à l'exercice de la fonction.



## **2.6. Vérification du produit brut des jeux**

Les maisons de jeux transmettent au Secrétariat tous les dix jours les décomptes relatifs aux jeux de table établis quotidiennement et, mensuellement, les décomptes globaux des jeux de table, des machines à sous et des jackpots.

Afin de faciliter la transmission de ces informations et d'automatiser certains contrôles, le Secrétariat a mis en place un nouveau formulaire que les maisons de jeu ont pu utiliser à partir du mois de juin 2012.

## **2.7. Surveillance financière<sup>1</sup>**

Le Secrétariat a examiné les rapports explicatifs que les maisons de jeu sont tenues de lui soumettre, conformément aux dispositions de l'art. 76 OLMJ. Chaque rapport a fait l'objet d'une discussion individuelle avec le réviseur responsable et des mesures appropriées ont été prises sur la base des observations faites.

Le Secrétariat a convié à Berne les réviseurs des casinos à une réunion d'échange d'expériences. Cette rencontre a été mise à profit pour discuter notamment des adaptations qui devraient être apportées à l'avenir au rapport explicatif.

Trois casinos ont en outre été invités à présenter des plans d'affaires détaillés pour les cinq prochaines années afin de vérifier qu'une rentabilité suffisante est garantie à long terme et que l'établissement est économiquement viable.

L'analyse des données financières relatives à l'exercice 2012 révèle que le PBJ a diminué, tout comme la part moyenne des fonds propres, qui est passée de 68 % en 2011 à 64 % en 2012. La rentabilité des fonds propres a diminué de 19 % (2011) à 14 % (2012). Le montant total des dividendes distribués en 2012 s'est élevé à 93 millions de francs (103 millions l'année précédente).

Le total des honoraires facturés pour l'année sous revue par les sociétés de révision aux maisons de jeu suisses a atteint 1,84 million de francs (2011 : 1,7 million de francs, + 8,2 %). Exprimées en heures, les charges de révision ont augmenté (passant de 8687 à 8904 heu-

---

<sup>1</sup> Année 2012 avec 21 casinos (Casino Zurich : 62 jours d'exploitation, Casino Neuchâtel : 39 jours d'exploitation)

res ; + 2,5 %). Le taux horaire était, pour 2012, de 206 francs (contre 196 francs l'année précédente).

Seuls deux établissements ont connu des changements importants dans leur actionnariat. Alors que dans un cas, l'actionnaire principal du casino a changé, dans l'autre, un actionnaire a acquis la totalité du capital-actions. L'approbation de ces changements a pu être donnée après que les contrôles visant à s'assurer de la bonne réputation des ayants droit économiques, de la garantie d'une activité économique irréprochable et de l'origine licite des fonds à disposition ont été réalisés.

### **3. Impôt sur les maisons de jeu**

#### **3.1. Produit brut des jeux et impôt**

En 2012, les casinos ont généré un PBJ de 757,5 millions de francs (cf. tableau récapitulatif à la fin du présent chapitre), soit 67,3 millions de francs de moins que l'année précédente (2011 : 824,8 millions de francs; - 8,16 %). Ce recul est à imputer principalement à la force du franc suisse par rapport à l'euro, à la concurrence de l'offre de jeu proposée dans les pays voisins et au ralentissement conjoncturel généralisé.

Le PBJ est généré en premier lieu par les machines à sous, qui ont rapporté à elles seules 621,7 millions de francs (82,1 % du PBJ total), soit une diminution de 57,5 millions de francs par rapport à 2011 (- 8,5 %). La part des jeux de table s'est élevée à 135,8 millions de francs (17,9 % du PBJ total) et a diminué de 9,7 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (- 6,7 %).

Les maisons de jeu ont versé un impôt d'un montant total de 373,6 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 45,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (2011 : 419,3 millions de francs ; - 10,88 %). Sur ce montant, 319,3 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (2011 : 360 millions de francs ; - 11,29 %) et 54,3 millions de francs ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (2011 : 59,3 millions de francs ; - 8,43 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 43,99 % (51,3 % pour les établissements au bénéfice d'une concession A et 39,49 % pour les établissements au bénéfice d'une concession B ; 2011 : 45,54 %).

Pendant l'année sous revue, les recettes d'impôt sur le jeu se sont élevées à 329 millions, alors que 381 millions de francs ont été versés au fond de compensation de l'AVS (recettes de 2010)<sup>2</sup>. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS sur une base bisannuelle (les recettes 2012 auprès de la CFMJ correspondent ainsi aux dépenses qui seront comptabilisées en 2014).

---

<sup>2</sup> Les montants relatifs à l'impôt sur les maisons de jeu diffèrent des valeurs figurant sous forme de tableau. Cette différence tient principalement au fait que la période de référence n'est pas la même pour le rapport annuel et pour le compte d'Etat. En effet, dans ce dernier, ce sont les recettes réalisées durant la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de septembre (soit le dernier trimestre de l'exercice précédent et les trois premiers trimestres de l'exercice sous revue) qui sont prises en compte alors que dans le tableau figurant au chapitre 3 l'année civile est déterminante.

### **3.2. Allègements fiscaux**

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéfices de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique (art. 42, al. 1, LMJ). Au cours de l'année sous revue, deux maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées s'élèvent à 7 millions de francs et correspondent à une réduction d'impôt de 2.7 millions de francs au total.

### **3.3. Procédures de recours**

Trois maisons de jeu ont déposé un recours contre la décision de taxation 2009 auprès du TAF. Elles remettaient en question la base légale du prélèvement d'un impôt sur les commissions aux tables. Le TAF s'est prononcé en faveur des maisons de jeu le 14 mars 2012. La CFMJ a ensuite interjeté recours auprès du TF. Ce dernier a confirmé par jugement du 31 août 2012 que les commissions aux tables font partie du PBJ et sont par conséquent imposables (cf. ch. 1.2).

Maison de jeu	2012					2011				
	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons
	CHF	%	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
<b>Baden</b>	92'244'230	58.54%	53'995'384	53'995'384	0	103'745'007	60.91%	63'196'005	63'196'005	0
<b>Bâle</b>	71'248'789	53.38%	38'031'640	38'031'640	0	82'423'547	56.13%	46'264'014	46'264'014	0
<b>Berne</b>	57'120'211	49.92%	28'516'935	28'516'935	0	57'999'300	50.14%	29'079'552	29'079'552	0
<b>Lugano</b>	53'882'058	49.14%	26'476'876	26'476'876	0	68'178'684	52.63%	35'879'185	35'879'185	0
<b>Lucerne</b>	44'902'021	46.98%	21'093'662	21'093'662	0	48'238'977	47.78%	23'047'191	23'047'191	0
<b>Montreux</b>	84'571'664	56.66%	47'918'040	47'918'040	0	93'491'404	58.82%	54'993'123	54'993'123	0
<b>Saint-Gall</b>	36'987'416	45.11%	16'683'267	16'683'267	0	40'475'577	45.93%	18'588'945	18'588'945	0
<b>Zurich</b>	10'256'357	50.72%	5'201'887	5'201'887	0	-	-	-	-	-
<b>Total A</b>	<b>451'212'746</b>	<b>52.73%</b>	<b>237'917'691</b>	<b>237'917'691</b>	<b>0</b>	<b>494'552'495</b>	<b>54.81%</b>	<b>271'048'016</b>	<b>271'048'016</b>	<b>0</b>
<b>Bad Ragaz</b>	21'115'499	41.60%	8'783'130	5'269'878	3'513'252	23'531'735	42.09%	9'904'915	5'942'949	3'961'966
<b>Courrendlin</b>	17'978'910	41.00%	7'370'720	4'422'432	2'948'288	18'649'188	41.12%	7'668'889	4'601'333	3'067'556
<b>Crans-Montana</b>	18'116'829	27.35%	4'954'659	2'972'796	1'981'864	20'827'932	25.34%	5'277'130	3'166'278	2'110'852
<b>Davos</b>	2'672'164	26.67%	712'577	427'546	285'031	2'677'304	26.67%	713'948	428'369	285'579
<b>Granges-Paccot</b>	26'463'966	40.58%	10'739'772	6'443'863	4'295'909	27'462'563	40.60%	11'150'906	6'690'544	4'460'363
<b>Interlaken</b>	12'122'675	40.14%	4'865'910	2'919'546	1'946'364	12'156'844	40.14%	4'880'090	2'928'054	1'952'036
<b>Locarno</b>	23'418'278	42.07%	9'851'591	5'910'955	3'940'636	26'667'441	42.76%	11'403'709	6'842'225	4'561'484
<b>Mendrisio</b>	63'674'070	48.10%	30'624'902	18'374'941	12'249'961	72'563'452	50.09%	36'346'138	21'807'683	14'538'455
<b>Meyrin</b>	66'006'446	52.09%	34'384'415	20'630'649	13'753'766	67'360'337	52.42%	35'313'633	21'188'180	14'125'453
<b>Neuchâtel</b>	2'382'224	41.84%	996'611	597'967	398'644	-	-	-	-	-
<b>Pfäffikon</b>	36'926'643	45.09%	16'650'754	9'990'452	6'660'302	42'052'883	46.30%	19'469'879	11'681'927	7'787'952
<b>Schaffhouse</b>	12'287'518	40.16%	4'934'320	2'960'592	1'973'728	12'802'145	40.21%	5'147'890	3'088'734	2'059'156
<b>Saint- Moritz</b>	3'143'912	26.67%	838'377	503'026	335'351	3'485'333	26.67%	929'422	557'653	371'769
<b>Total B</b>	<b>306'309'135</b>	<b>44.30%</b>	<b>135'707'738</b>	<b>81'424'643</b>	<b>54'283'095</b>	<b>330'237'160</b>	<b>44.88%</b>	<b>148'206'550</b>	<b>88'923'930</b>	<b>59'282'620</b>
<b>Total A+B</b>	<b>757'521'881</b>	<b>49.32%</b>	<b>373'625'429</b>	<b>319'342'334</b>	<b>54'283'095</b>	<b>824'789'655</b>	<b>50.83%</b>	<b>419'254'566</b>	<b>359'971'946</b>	<b>59'282'620</b>

## **4. Les jeux d'argent en dehors des casinos**

### **4.1. Jeux d'argent légaux**

Les jeux d'adresse offrant la chance, moyennant une mise, d'obtenir un gain en argent peuvent aussi être proposés, organisés et exploités légalement en dehors des casinos titulaires d'une concession dans la mesure où le droit cantonal ne l'interdit pas. L'issue concrète du jeu doit donc dépendre essentiellement de l'habileté du joueur. Afin d'éviter que des machines à sous servant aux jeux d'argent dont l'issue dépend essentiellement du hasard ne soient exploitées à l'extérieur des casinos, tous les appareils doivent être soumis pour examen à la CFMJ avant leur mise en service. Les jeux d'adresse automatisés font généralement appel à des éléments de hasard en plus de l'habileté du joueur. C'est pourquoi la CFMJ procède à un examen de l'appareil et en analyse les différentes composantes et leur interaction. S'il ressort de ces clarifications que la chance de réaliser un gain dépend essentiellement de l'adresse du joueur, l'appareil est qualifié de jeu d'adresse et peut être exploité en dehors d'une maison de jeu, sous réserve de la législation du canton d'exploitation. Les décisions de qualification de la CFMJ peuvent faire l'objet d'un recours devant le TAF, puis devant le TF.

La CFMJ mène aussi des procédures de qualification de sa propre initiative, lorsqu'elle observe que des jeux qui ne lui ont pas été soumis pour examen sont proposés sur le marché. Il s'agit non seulement de distinguer les machines à sous servant à des jeux de hasard de celles proposant des jeux d'adresse, mais aussi d'établir une distinction entre jeux d'argent et jeux de divertissement, ainsi qu'entre différents types de jeux de hasard (de manière à pouvoir déterminer s'ils relèvent de la LMJ ou de la loi sur les loteries dont l'application relève de la compétence cantonale).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, six procédures de qualification étaient encore en cours depuis l'année précédente. Durant l'année sous revue, quinze nouvelles demandes sont parvenues à la CFMJ qui a reconnu le caractère de jeu d'adresse de sept machines à sous. Dans un cas, elle a examiné et autorisé des modifications sur une machine préalablement qualifiée de jeu d'adresse. Enfin, six autres demandes ont été retirées. À la fin de 2012, sept requêtes étaient encore en cours d'examen. La Commission a en outre engagé, durant le dernier trimestre de l'année écoulée, 26 procédures de qualification portant sur des appareils à sous qui ne lui avaient pas été présentés.

Dans le cas particulier de l'appareil « Super Competition », dont il s'agissait de déterminer s'il relève de la loi sur les loteries ou de la LMJ, le TF a, dans un arrêt du 10 avril 2012,

confirmé la décision de qualification rendue par la CFMJ, qui avait conclu que cette machine entrait dans le champ d'application de la LMJ. Par conséquent, cet appareil ne peut pas être exploité à l'extérieur des maisons de jeu.

## **4.2. Jeux d'argent illégaux**

### **4.2.1 Procédures pénales**

Le 16 mars 2012, le TF a imprimé un changement de pratique important concernant l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ. (cf. ch. 1.3).

Par arrêt du 10 avril 2012, le TF a confirmé la qualification de la CFMJ de l'appareil à sous « Super Competition ». Cette décision de qualification en force permet à la CFMJ d'examiner, à la lumière de l'art. 56, al. 1, let. c, LMJ, l'exploitation antérieure à la qualification de tels appareils.

En 2012, la CFMJ a engagé 96 nouvelles procédures pénales, ce qui se rapproche du nombre moyen de procédures des onze dernières années. Elle a prononcé 141 décisions pénales et ordonnances de confiscation et clos de manière définitive 59 procédures. 19 procédures ont été suspendues dans l'attente d'une décision de qualification. La CFMJ a pu compter, cette année encore, sur la coopération d'autres services de la Confédération et des cantons pour poursuivre le jeu illégal.

### **4.2.2 Jeux de hasard en ligne**

Selon le droit en vigueur, l'exploitation de jeux de hasard par le biais d'un réseau de communication électronique est interdite. Suivant la recommandation de la CFMJ, le Conseil fédéral a chargé le DFJP, en avril 2009, de préparer une modification des bases légales régissant le secteur des maisons de jeu afin d'assouplir cette interdiction. Il s'agissait aussi de développer des outils ciblés pour lutter efficacement contre les jeux de hasard en ligne illégaux. L'assouplissement visé des dispositions légales doit permettre l'octroi de concessions à des exploitants de jeux de hasard en ligne. Le groupe de travail institué à cette fin par le DFJP et placé sous la houlette de la CFMJ a présenté, à l'automne 2012, son rapport final avec une proposition d'avant-projet. La haute direction politique du projet (POL), en charge d'élaborer la nouvelle législation sur les jeux d'argent suite à l'acceptation du nouvel article constitutionnel par le peuple et les cantons le 11 mars 2012, placée sous la conduite de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et composée de représentants des cantons et de la Confédération, en a pris acte en décembre 2012.

## **5. Activités transsectorielles**

### **5.1. Interventions parlementaires**

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a déposé, le 13 janvier 2012, une motion intitulée « Autoriser des tournois de poker dans des conditions clairement définies ». La motion de la CAJ-N se fonde sur l'initiative parlementaire déposée le 16 décembre 2010 par le conseiller national Lukas Reimann, qui proposait d'instituer une concession de type C, qui serait délivrée à toutes les personnes proposant à titre professionnel des jeux de cartes avec mises d'argent, qu'il s'agisse de jeux de hasard ou de jeux d'adresse, et qui serait assortie des mêmes conditions que les autres concessions. Aucune autorisation ne serait en revanche requise pour les tournois qui ne visent pas la réalisation d'un gain (tournois organisés dans le cadre d'une société ou d'une entreprise, tournois privés) si la mise n'excède pas 200 francs.

L'initiative parlementaire Reimann a été retirée au profit de la motion de la CAJ-N, qui charge le Conseil fédéral de préparer une révision législative permettant l'organisation, en dehors des maisons de jeu au bénéfice d'une concession, de tournois de poker avec de petites mises et de petites possibilités de gain. En ce qui concerne ces tournois, une base légale claire doit être édictée pour qu'un déroulement transparent du jeu soit possible. Les auteurs de la motion signalent que l'interdiction actuelle de jouer au poker pour de petites sommes en dehors du cadre de la famille, des cercles d'amis et des casinos titulaires d'une concession est aussi problématique du point de vue de la prévention de la dépendance au jeu.

Dans son avis du 22 février 2012, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion, car il avait déjà mis sur pied une commission d'étude chargée de préparer la mise en œuvre du nouvel article 106 de la Constitution pour le cas où il serait accepté par le peuple et les cantons le 11 mars 2012<sup>3</sup>. Dans le cadre de ses travaux, le groupe devait aussi examiner la possibilité d'élaborer une base légale relative aux parties ou aux tournois de poker impliquant de faibles montants qui tienne compte de l'évolution de la jurisprudence et des réalités sociales tout en respectant les besoins de la protection sociale. Le Conseil fédéral a déclaré vouloir attendre les conclusions de la commission d'étude chargée de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel avant d'opter pour un modèle précis.

---

<sup>3</sup> Le peuple et les cantons ont accepté, le 11 mars 2012, l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun »). Une révision totale de la législation sur les jeux d'argent (loteries et maisons de jeu) est en cours pour mettre en œuvre cette décision populaire.



Le Conseil national a adopté la motion le 28 février 2012. Le Conseil des Etats l'a adoptée à son tour le 16 juin 2012 en en modifiant le texte. La modification apportée ne remet pas en question le but de la motion, mais fixe des conditions supplémentaires : l'offre doit être limitée aux locaux accessibles au public et les tournois de poker ne pourront être ni automatisés ni organisés en ligne ; la base légale qui doit être édictée doit tenir compte des principes applicables à tous les jeux de hasard.

Après que le Conseil national a adhéré à cette modification le 26 septembre 2012, la motion a été transmise au Conseil fédéral.

Le conseiller national Markus Lehmann a déposé, le 12 décembre 2012, la motion « Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses », qui charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu et de ses ordonnances d'exécution afin d'éliminer les désavantages concurrentiels que subissent les casinos suisses par rapport à l'offre de jeux de hasard des pays voisins. La motion n'a pas encore été traitée.

Le 12 décembre 2012 également, le conseiller national Daniel Vischer a déposé l'interpellation « Exclure des casinos les joueurs dépendants », dans laquelle il pose une série de questions concernant les mesures de protection sociale, les exclusions des jeux et les demandes de dommages-intérêts formulées par des joueurs dépendants. L'interpellation n'a pas encore été traitée.

## **5.2. Relations internationales**

En janvier 2012, quatre représentants du Secrétariat se sont rendus au salon international dédié aux jeux de hasard (International Casino Exhibition, ICE), qui se tient tous les ans à Londres. Cette exposition a permis d'aborder une série de questions et de thèmes avec les laboratoires et les fabricants de machines à sous et de matériel pour jeux de table. La transparence des règles de jeu affichée sur les appareils à sous et le respect de l'art. 33 OJH, mentionné au chapitre 2.2.2 de ce rapport, ont été au centre de ces discussions.

En juin 2012, les délégués des autorités européennes de surveillance des jeux de hasard se sont réunis à Troia, au Portugal, pour la rencontre annuelle du Gaming Regulators European Forum (GREF). A cette occasion, divers sujets ont été abordés dont notamment les développements intervenus dans certains pays au niveau de l'offre de jeux sur internet. L'avenir du GREF a également été un sujet au centre du débat. En effet, certains pays membres

souhaitaient connaître les intentions de leurs collègues quant aux développements futurs de l'organisation. A cet effet, une enquête a été réalisée et les résultats ont pu être discutés lors de la rencontre, permettant ainsi de donner un nouvel élan à l'association européenne.

Des représentants du Secrétariat ont aussi pris part en 2012 à la table ronde annuelle des autorités européennes chargées de réglementer le secteur des jeux d'argent (« Annual European Regulators RoundTable »). Les participants se sont penchés en particulier sur les questions du développement de la législation en matière de jeux en ligne, de la protection des joueurs et de l'influence de la fiscalité sur le profil des joueurs de casino.

Un échange tripartite d'informations entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse sur les développements récents en matière de jeux de hasard et de protection des joueurs s'est tenu à Vienne en novembre 2012. La rencontre, qui avait pour thème central la protection des joueurs, a aussi été consacrée à la présentation de la procédure d'octroi des concessions dans les trois pays ainsi qu'à la législation sur les jeux d'argent, tant à son état actuel qu'à son évolution future.

### **5.3. Demandes fondées sur la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration**

En 2012, la CFMJ a reçu cinq demandes d'accès à des documents officiels en application de la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans). Trois de ces demandes visaient la consultation de documents ayant trait à des marchés publics et à des subventions. Il s'agissait de demandes diffusées à large échelle, qui ont aussi été soumises à d'autres unités organisationnelles de l'administration fédérale.

## **6. Ressources**

### **6.1. Personnel**

Au 31 décembre 2012, la CFMJ employait 35 personnes, pour un total de 33,3 postes à temps plein.

La proportion des collaborateurs francophones a augmenté pendant l'année sous revue à 31,23 % des effectifs (27,4 % l'année précédente), tandis que la part des collaborateurs italo-phones s'élève désormais à 8,41 % (2,9 % l'année précédente). Les collaborateurs de langue allemande constituent donc 60,36 % du personnel (69,7 % l'année précédente).

S'agissant de la représentation des sexes, la proportion de femmes a augmenté en 2012 : la CFMJ compte 57,06 % de femmes (55,3 % l'année précédente) pour 42,94 % d'hommes.

### **6.2. Finances**

#### **Charges**

En 2012, les charges de la CFMJ ont atteint 7,969 millions de francs. La plus grande partie de cette somme, soit 5,887 millions de francs (73,9 % du total des dépenses), a été consacrée aux charges de personnel ; ces dernières comprennent également les honoraires versés aux membres de la Commission. Le montant restant, à savoir 2,082 millions (26,1 %), correspond aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation. Ventilées par catégories de financement, les charges se répartissent comme suit : les charges avec incidences financières de prestataires externes à la Confédération totalisent 6,595 millions de francs, tandis que l'imputation interne des prestations (location de locaux, informatique et salaires du personnel du Centre de prestations Finances et du Centre spécialisé Personnel, tous deux rattachés au Secrétariat général du DFJP) se monte à 1,384 million de francs.

#### **Revenus**

Les revenus de la CFMJ se sont élevés, pour 2012, à 5,696 millions de francs. Ils proviennent de la taxe de surveillance (3,212 millions), de l'indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (1,3 million), des émoluments liés aux procédures pénales et administratives, ainsi qu'aux procédures d'attribution de concessions (0,854 million). Les amendes et les valeurs patrimoniales confisquées ont en outre rapporté 0,33 million de francs en 2012.

Les charges et les revenus de la CFMJ se répartissent comme suit :

Charges 2012	
Membres de la CFMJ	191'418
Personnel du Secrétariat	5'695'697
Frais administratifs	1'179'642
Informatique	427'346
Indemnités aux cantons	190'294
Mandats confiés à des experts externes	120'114
Pertes sur débiteurs	164'629
<b>Total</b>	<b>7'969'140</b>

Revenus 2012		
Taxe de surveillance		3'212'348
Indemnité pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu		1'300'127
Procédures administratives	Émoluments casinos	584'225
	Émoluments délimitation	134'958
Procédures pénales	Frais de procédure	120'685
Procédures d'attribution de concessions	Frais de procédure	14'000
Sous-total		5'366'343

Autres revenus de la CFMJ	
Sanctions administratives	0
Créances compensatrices	85'667
Valeurs patrimoniales confisquées	63'273
Amendes	144'697
Remboursements de frais et intérêts	36'477
Sous-total	330'114
<b>Total</b>	<b>5'696'457</b>

Impôt sur les maisons de jeu	
Charges de transfert (recettes 2010)	381'096'236
Revenus de transfert	329'355'230

## 7. Données financières

### 7.1. Aperçu global

Les tables suivantes contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation telle qu'approuvée par la CFMJ au 31.12.2012.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS.

<b>CHF</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>Δ</b>
<b>Bilan</b>			
Actif circulant	305'741'980	295'115'327	3.6%
Actif immobilisé	373'801'830	353'948'137	5.6%
Fonds étrangers à court terme	197'928'783	177'042'778	11.8%
Fonds étrangers à long terme	63'440'794	47'512'867	33.5%
Fonds propres	418'174'233	424'507'819	-1.5%
Total du bilan	679'543'810	649'063'464	4.7%
<b>Compte de résultats</b>			
Produit brut des jeux	757'599'685	824'349'643	-8.1%
Tronc	37'317'422	42'054'925	-11.3%
Autres produits	44'010'690	43'501'434	1.2%
Impôt sur les maisons de jeu	-373'939'743	-419'490'320	-10.9%
Charges de personnel	-189'223'434	-189'507'342	-0.1%
Charges d'exploitation	-151'236'482	-141'038'428	7.2%
Amortissements	-39'143'414	-46'158'132	-15.2%
Résultat financier	4'751'537	6'206'717	-23.4%
Autres charges et produits	-719'241	250'692	-386.9%
Impôt sur le résultat	-17'726'848	-26'997'606	-34.3%
Bénéfices annuels	71'690'172	93'171'583	-23.1%
Personnel (équivalent temps plein)	2'163	2'073	4.3%

# Fonds propres, Total du bilan, Produit brut des jeux (PBJ)

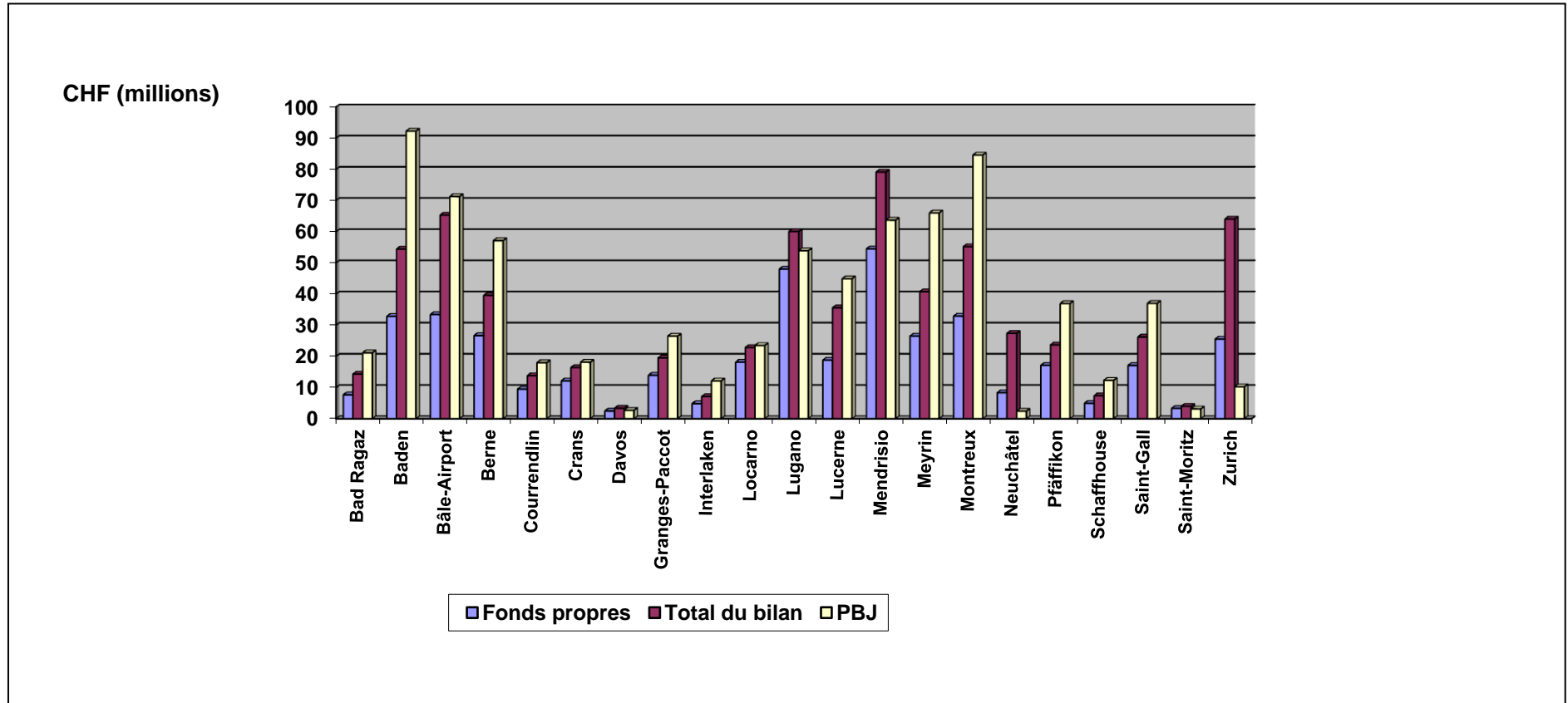


Fig. 1 : Fonds propres, Total du bilan, PBJ au 31.12.2012

## Etat du personnel des maisons de jeu

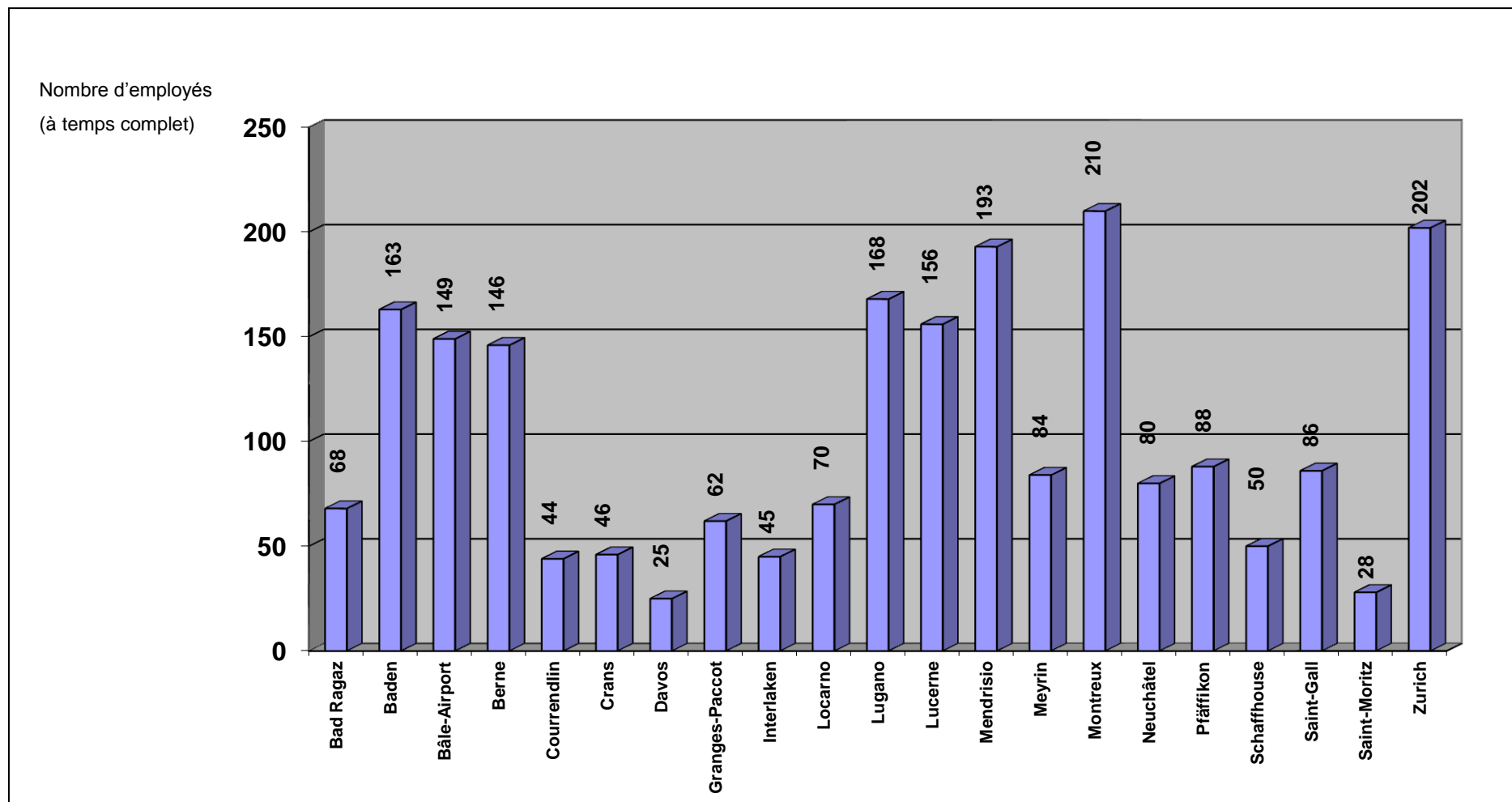
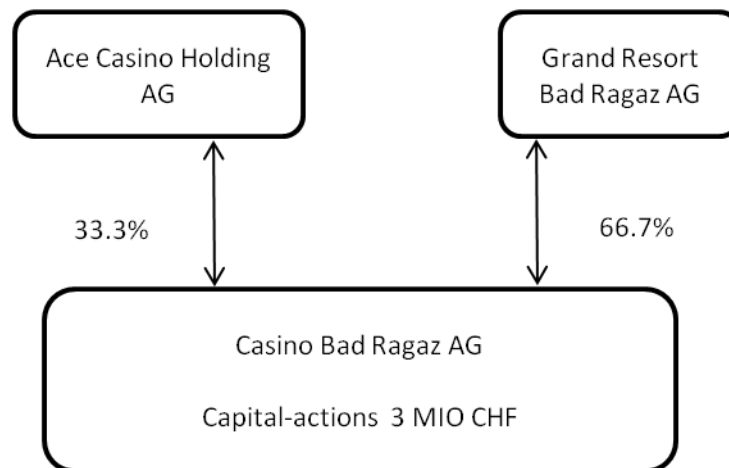


Fig. 2 : Etat du personnel des maisons de jeu au 31.12.2012

## 7.2. Données des casinos

### 7.2.1 Bad Ragaz

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Bad Ragaz AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>8</b>
Machines à sous	<b>151</b>

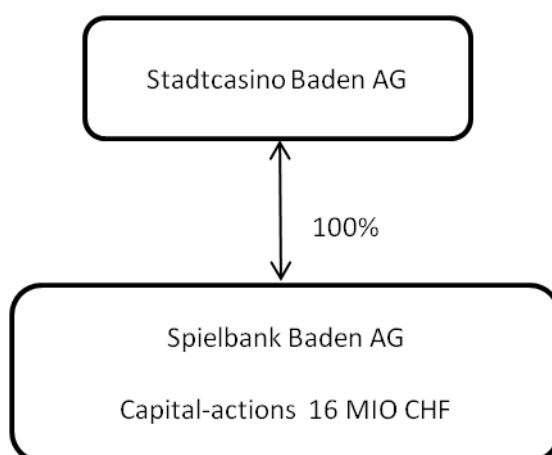


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	1'396'384
Actif immobilisé	12'879'236
Fonds étrangers à court terme	3'872'165
Fonds étrangers à long terme	2'766'000
Fonds propres	7'637'455
Total du bilan	14'275'620
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	21'115'500
Tronc	1'017'423
Autres produits	651'151
Impôt sur les maisons de jeu	-8'783'130
Charges de personnel	-5'149'565
Charges d'exploitation	-3'954'933
Amortissements	-945'449
Résultat financier	-28'149
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-647'265
Bénéfice de l'exercice	3'275'583



## 7.2.2 Baden

Concessionnaire d'exploitation	<b>Spielbank Baden AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>21</b>
Machines à sous	<b>315</b>



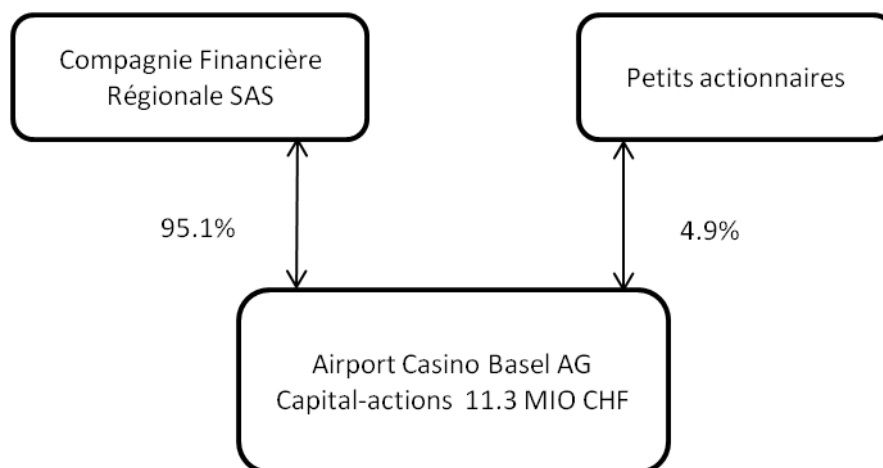
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	29'972'000
Actif immobilisé	24'404'000
Fonds étrangers à court terme	18'504'000
Fonds étrangers à long terme	3'057'000
Fonds propres	32'815'000
Total du bilan	54'376'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	92'245'000
Tronc	6'267'000
Autres produits	3'407'000
Impôt sur les maisons de jeu	-53'995'000
Charges de personnel	-19'895'000
Charges d'exploitation	-11'228'000
Amortissements	-3'601'000
Résultat financier	323'000
Autres charges et produits*	11'000
Impôt sur le résultat	-2'642'000
Bénéfice de l'exercice	10'892'000

\*Gain sur la vente d'actifs immobilisés:

11'000

### 7.2.3 Bâle

Concessionnaire d'exploitation	<b>Airport Casino Basel AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>13</b>
Machines à sous	<b>297</b>



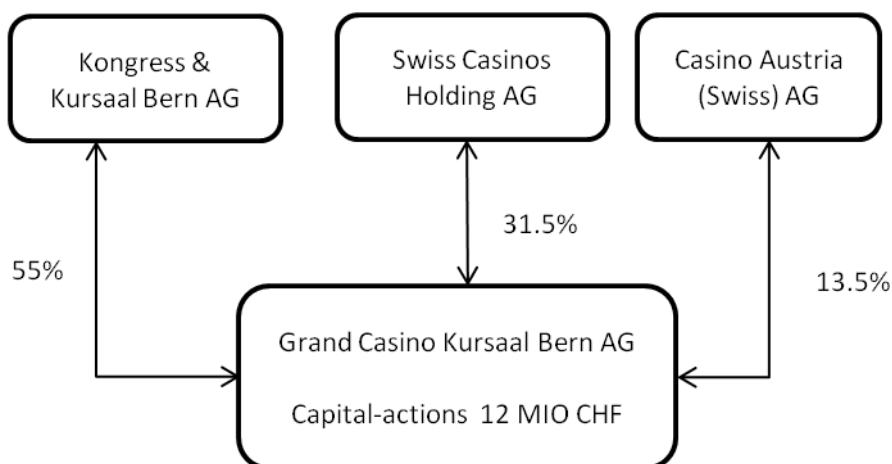
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	10'655'757
Actif immobilisé	54'649'337
Fonds étrangers à court terme	17'415'571
Fonds étrangers à long terme	14'500'000
Fonds propres	33'389'523
Total du bilan	65'305'094
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	71'248'790
Tronc	3'739'995
Autres produits	3'311'440
Impôt sur les maisons de jeu	-38'031'657
Charges de personnel	-17'007'004
Charges d'exploitation	-8'240'052
Amortissements	-5'357'238
Résultat financier	761'452
Autres charges et produits*	-10'782
Impôt sur le résultat	-1'498'325
Bénéfice de l'exercice	8'916'619

\*Variation de la provision pour jackpot:

-10'782

## 7.2.4 Berne

Concessionnaire d'exploitation	<b>Grand Casino Kursaal Bern AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>14</b>
Machines à sous	<b>350</b>



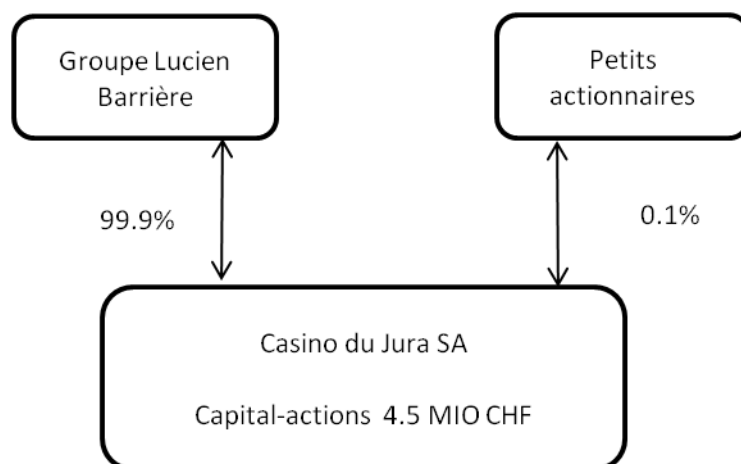
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	21'760'077
Actif immobilisé	17'787'185
Fonds étrangers à court terme	11'751'211
Fonds étrangers à long terme	1'156'098
Fonds propres	26'639'953
Total du bilan	39'547'262
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	57'120'211
Tronc	2'006'693
Autres produits	3'965'280
Impôt sur les maisons de jeu	-28'516'935
Charges de personnel	-13'185'831
Charges d'exploitation	-9'714'037
Amortissements	-2'868'416
Résultat financier	80'786
Autres charges et produits*	-110'861
Impôt sur le résultat	-1'869'188
Bénéfice de l'exercice	6'907'702

\*Variation de la provision pour jackpot:  
Perte sur la vente d'actifs immobilisés:

-57'297  
-53'564

## 7.2.5 Courrendlin

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino du Jura SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>5</b>
Machines à sous	<b>117</b>



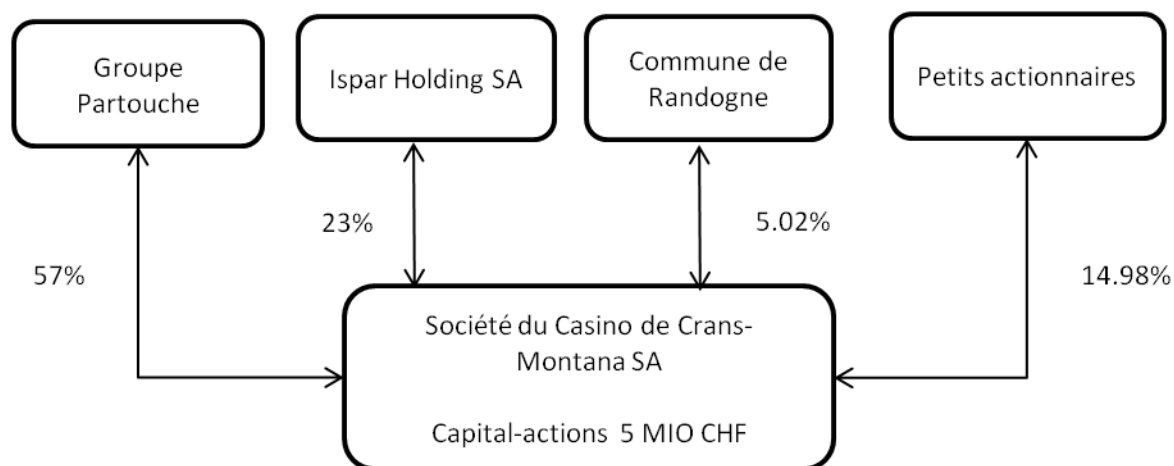
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	10'086'000
Actif immobilisé	3'697'000
Fonds étrangers à court terme	3'538'000
Fonds étrangers à long terme	758'000
Fonds propres	9'487'000
Total du bilan	13'783'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	17'979'000
Tronc	410'000
Autres produits	153'000
Impôt sur les maisons de jeu	-7'371'000
Charges de personnel	-3'400'000
Charges d'exploitation	-2'765'000
Amortissements	-364'000
Résultat financier	128'000
Autres charges et produits*	28'000
Impôt sur le résultat	-1'051'000
Bénéfice de l'exercice	3'747'000

\*Résultat points-fidélités:  
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

30'000  
-2'000

## 7.2.6 Crans-Montana

Concessionnaire d'exploitation	<b>Société du Casino de Crans-Montana SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>7</b>
Machines à sous	<b>140</b>



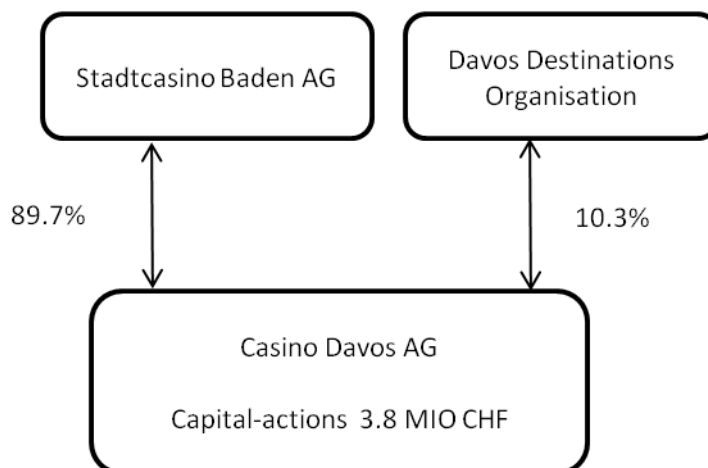
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	13'710'368
Actif immobilisé	2'688'283
Fonds étrangers à court terme	4'278'370
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	12'120'281
Total du bilan	16'398'651
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	18'116'830
Tronc	530'044
Autres produits	470'906
Impôt sur les maisons de jeu	-4'884'708
Charges de personnel	-3'614'046
Charges d'exploitation	-3'894'212
Amortissements	-965'112
Résultat financier	102'706
Autres charges et produits*	-480
Impôt sur le résultat	-1'245'529
Bénéfice de l'exercice	4'616'399

\*Variation de la provision pour jackpot:

-480

## 7.2.7 Davos

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Davos AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>64</b>



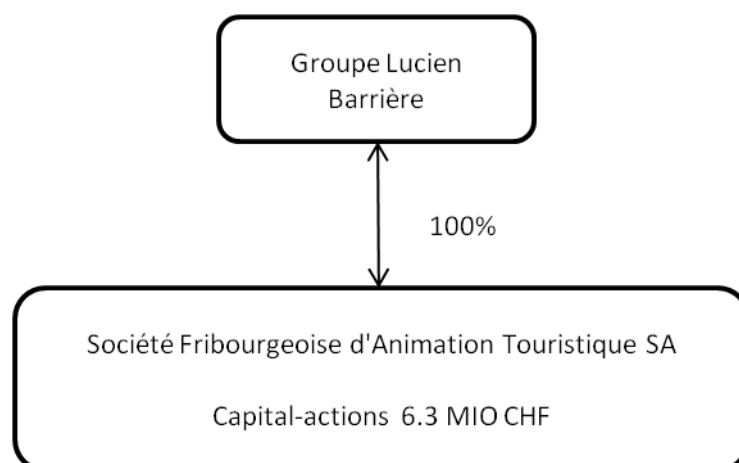
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	2'190'000
Actif immobilisé	1'150'000
Fonds étrangers à court terme	887'000
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	2'453'000
Total du bilan	3'340'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	2'672'000
Tronc	166'000
Autres produits	131'000
Impôt sur les maisons de jeu	-712'000
Charges de personnel	-1'536'000
Charges d'exploitation	-991'000
Amortissements	-69'000
Résultat financier	10'000
Autres charges et produits*	10'000
Impôt sur le résultat	0
Bénéfice de l'exercice	-319'000

\*Gain sur la vente d'actifs immobilisés:

10'000

## 7.2.8 Granges-Paccot

Concessionnaire d'exploitation	<b>Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>148</b>



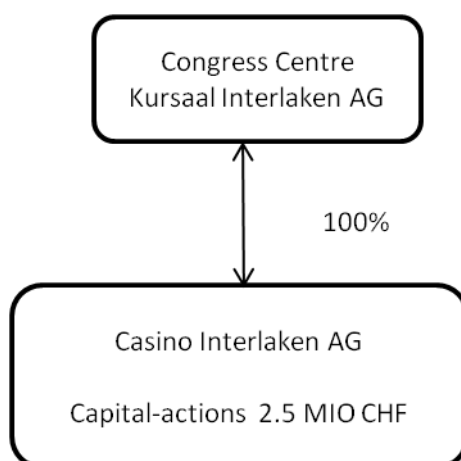
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	15'000'000
Actif immobilisé	4'479'000
Fonds étrangers à court terme	4'544'000
Fonds étrangers à long terme	1'013'000
Fonds propres	13'922'000
Total du bilan	19'479'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	26'464'000
Tronc	560'000
Autres produits	789'000
Impôt sur les maisons de jeu	-10'740'000
Charges de personnel	-4'831'000
Charges d'exploitation	-4'995'000
Amortissements	-656'000
Résultat financier	33'000
Autres charges et produits*	-57'000
Impôt sur le résultat	-1'241'000
Bénéfice de l'exercice	5'326'000

\*Résultat points-fidélités:  
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-56'000  
-1'000

## 7.2.9 Interlaken

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Interlaken AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>118</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	4'062'027
Actif immobilisé	3'027'311
Fonds étrangers à court terme	2'035'189
Fonds étrangers à long terme	243'366
Fonds propres	4'810'783
Total du bilan	7'089'338
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	12'122'783
Tronc	569'726
Autres produits	565'330
Impôt sur les maisons de jeu	-4'865'910
Charges de personnel	-4'440'936
Charges d'exploitation	-2'632'237
Amortissements	-542'651
Résultat financier	74'625
Autres charges et produits*	13'665
Impôt sur le résultat	-190'927
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>673'468</b>

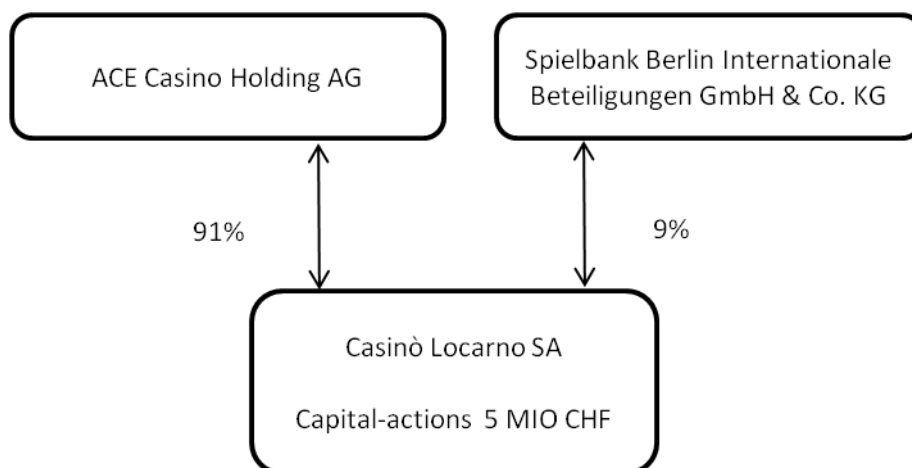
\*Variation de la provision pour jackpot:  
Escomptes:

13'146  
519



## 7.2.10 Locarno

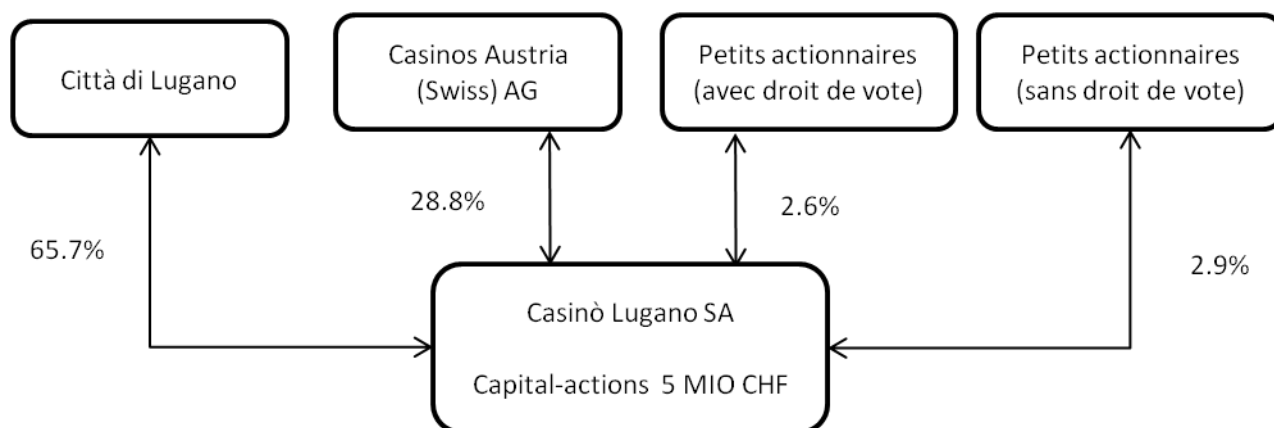
Concessionnaire d'exploitation	<b>Casinò Locarno SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>7</b>
Machines à sous	<b>150</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	16'648'000
Actif immobilisé	6'182'000
Fonds étrangers à court terme	3'700'000
Fonds étrangers à long terme	1'005'000
Fonds propres	18'125'000
Total du bilan	22'830'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	23'480'000
Tronc	621'000
Autres produits	1'171'000
Impôt sur les maisons de jeu	-9'889'000
Charges de personnel	-6'246'000
Charges d'exploitation	-4'555'000
Amortissements	-988'000
Résultat financier	80'000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-762'000
Bénéfice de l'exercice	2'912'000

## 7.2.11 Lugano

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casinò Lugano SA</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>18</b>
Machines à sous	<b>404</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	22'946'000
Actif immobilisé	37'086'000
Fonds étrangers à court terme	9'894'000
Fonds étrangers à long terme	2'163'000
Fonds propres	47'975'000
Total du bilan	60'032'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	53'882'000
Tronc	2'274'000
Autres produits	1'955'000
Impôt sur les maisons de jeu	-26'568'000
Charges de personnel	-17'719'000
Charges d'exploitation	-11'791'000
Amortissements	-3'876'000
Résultat financier	731'000
Autres charges et produits*	33'000
Impôt sur le résultat	21'000
Bénéfice de l'exercice	-1'058'000

\*Variation de la provision pour jackpot:

146'000

Différences opératives:

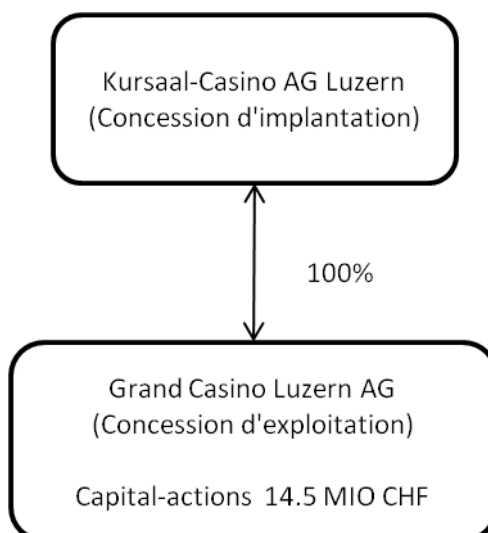
-38'000

Jetons gratuits:

-75'000

## 7.2.12 Lucerne

Concessionnaire d'exploitation	<b>Grand Casino Luzern AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>15</b>
Machines à sous	<b>258</b>



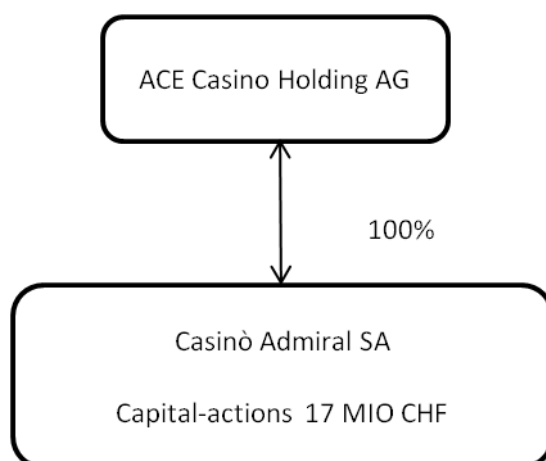
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	13'096'000
Actif immobilisé	22'464'000
Fonds étrangers à court terme	9'602'000
Fonds étrangers à long terme	7'193'000
Fonds propres	18'765'000
Total du bilan	35'560'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	44'902'000
Tronc	1'275'000
Autres produits	8'867'000
Impôt sur les maisons de jeu	-21'094'000
Charges de personnel	-16'343'000
Charges d'exploitation	-12'727'000
Amortissements	-3'699'000
Résultat financier	-13'000
Autres charges et produits*	-37'000
Impôt sur le résultat	-130'000
Bénéfice de l'exercice	1'001'000

\*Escomptes:

-37'000

## 7.2.13 Mendrisio

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casinò Admiral SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>31</b>
Machines à sous	<b>250</b>



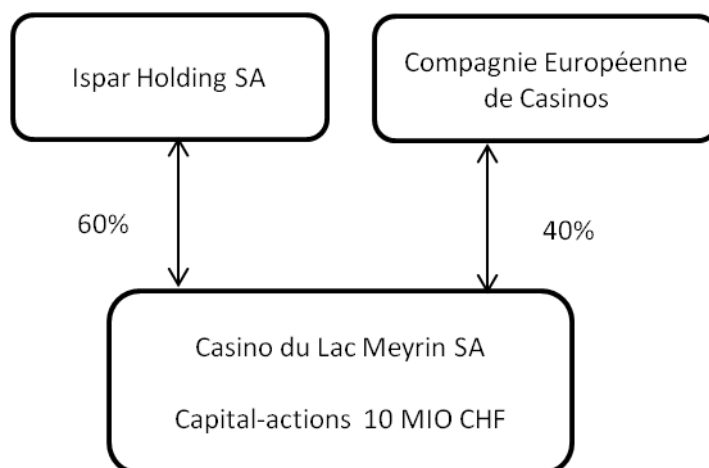
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	22'291'000
Actif immobilisé	56'800'000
Fonds étrangers à court terme	21'939'000
Fonds étrangers à long terme	2'700'000
Fonds propres	54'452'000
Total du bilan	79'091'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	63'674'000
Tronc	6'683'000
Autres produits	5'651'000
Impôt sur les maisons de jeu	-30'881'000
Charges de personnel	-19'403'000
Charges d'exploitation	-17'196'000
Amortissements	-2'845'000
Résultat financier	2'509'000
Autres charges et produits*	-119'000
Impôt sur le résultat	-1'562'000
Bénéfice de l'exercice	6'511'000

\*Ecart sur Produit Brut des Jeux:  
Jetons gratuits:

-5'000  
-114'000

## 7.2.14 Meyrin

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino du Lac Meyrin SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>16</b>
Machines à sous	<b>185</b>



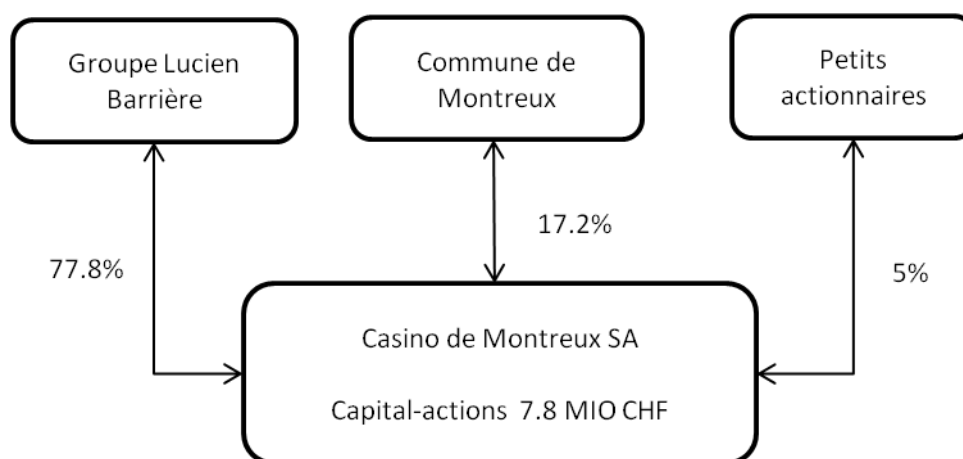
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	29'779'423
Actif immobilisé	10'936'537
Fonds étrangers à court terme	13'606'531
Fonds étrangers à long terme	632'572
Fonds propres	26'476'857
Total du bilan	40'715'960
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	66'006'445
Tronc	2'486'099
Autres produits	1'083'052
Impôt sur les maisons de jeu	-34'384'415
Charges de personnel	-6'953'293
Charges d'exploitation	-10'262'752
Amortissements	-2'683'584
Résultat financier	311'262
Autres charges et produits*	-1'356
Impôt sur le résultat	-3'819'593
Bénéfice de l'exercice	11'781'865

\*Variation de la provision pour jackpot:  
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-180  
-1'176

## 7.2.15 Montreux

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino de Montreux SA</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>22</b>
Machines à sous	<b>382</b>



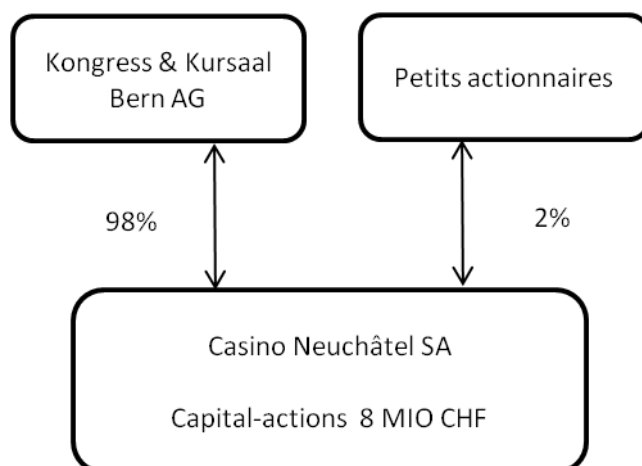
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	23'534'000
Actif immobilisé	31'636'000
Fonds étrangers à court terme	18'210'000
Fonds étrangers à long terme	4'084'000
Fonds propres	32'876'000
Total du bilan	55'170'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	84'572'000
Tronc	3'003'000
Autres produits	8'124'000
Impôt sur les maisons de jeu	-47'918'000
Charges de personnel	-18'197'000
Charges d'exploitation	-10'397'000
Amortissements	-5'205'000
Résultat financier	146'000
Autres charges et produits*	75'000
Impôt sur le résultat	-3'226'000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>10'977'000</b>

\*Résultat points-fidélités:  
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

109'000  
-34'000

## 7.2.16 Neuchâtel

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Neuchâtel SA</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>150</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	4'563'808
Actif immobilisé	22'797'701
Fonds étrangers à court terme	9'811'263
Fonds étrangers à long terme	9'242'842
Fonds propres	8'307'404
Total du bilan	27'361'509
<b>Compte de résultats*</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	2'397'214
Tronc	95'048
Autres produits	211'047
Impôt sur les maisons de jeu	-996'611
Charges de personnel	-1'800'847
Charges d'exploitation	-2'054'669
Amortissements	-542'535
Résultat financier	-29'529
Autres charges et produits**	2'946
Impôt sur le résultat	554'102
Bénéfice de l'exercice	-2'163'834

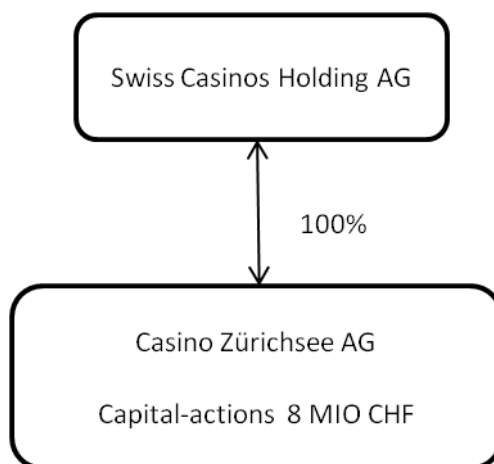
\*Ouverture 23.11.2012 (39 jours d'exploitation)

\*\*Variation de la provision pour jackpot:

2'946

## 7.2.17 Pfäffikon

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Zürichsee AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>12</b>
Machines à sous	<b>167</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	17'629'000
Actif immobilisé	6'028'000
Fonds étrangers à court terme	5'908'000
Fonds étrangers à long terme	653'000
Fonds propres	17'096'000
Total du bilan	23'657'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	36'927'000
Tronc	2'105'000
Autres produits	392'000
Impôt sur les maisons de jeu	-16'651'000
Charges de personnel	-8'452'000
Charges d'exploitation	-6'745'000
Amortissements	-1'097'000
Résultat financier	57'000
Autres charges et produits*	-227'000
Impôt sur le résultat	-743'000
Bénéfice de l'exercice	5'566'000

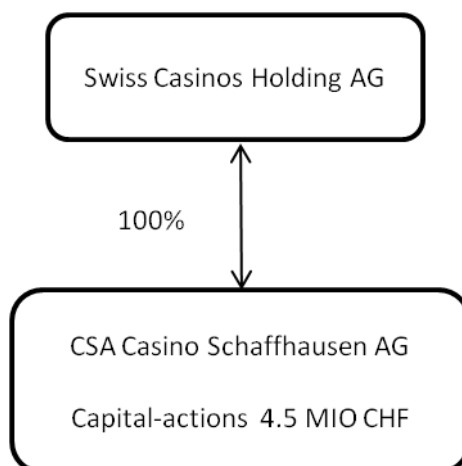
\*Escomptes:  
Jetons gratuits:

-6'000  
-221'000



## 7.2.18 Schaffhouse

Concessionnaire d'exploitation	<b>CSA Casino Schaffhausen AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>116</b>



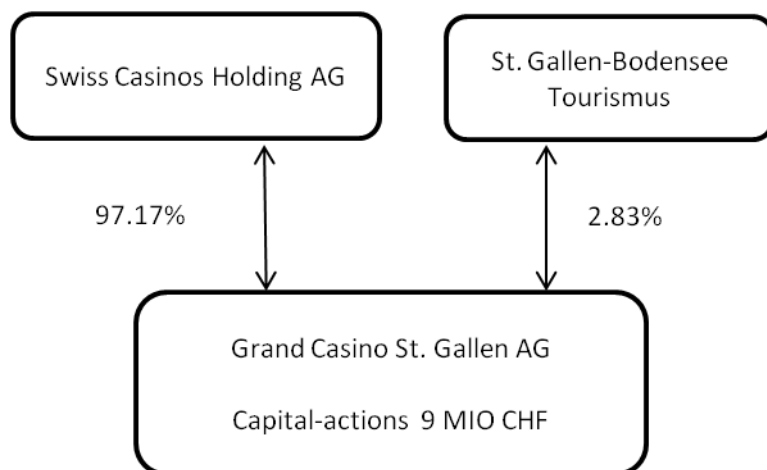
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	5'114'000
Actif immobilisé	2'222'000
Fonds étrangers à court terme	2'015'000
Fonds étrangers à long terme	398'000
Fonds propres	4'923'000
Total du bilan	7'336'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	12'288'000
Tronc	689'000
Autres produits	794'000
Impôt sur les maisons de jeu	-4'934'000
Charges de personnel	-4'552'000
Charges d'exploitation	-3'213'000
Amortissements	-518'000
Résultat financier	96'000
Autres charges et produits*	-39'000
Impôt sur le résultat	-25'000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>586'000</b>

\*Escomptes:  
Jetons gratuits:

-3'000  
-36'000

## 7.2.19 Saint-Gall

Concessionnaire d'exploitation	<b>Grand Casino St. Gallen AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>10</b>
Machines à sous	<b>193</b>



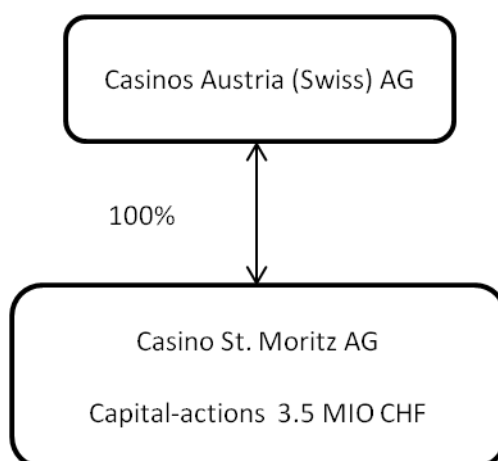
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	19'491'000
Actif immobilisé	6'696'000
Fonds étrangers à court terme	7'978'000
Fonds étrangers à long terme	1'135'000
Fonds propres	17'074'000
Total du bilan	26'187'000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	36'987'000
Tronc	1'699'000
Autres produits	1'101'000
Impôt sur les maisons de jeu	-16'683'000
Charges de personnel	-7'970'000
Charges d'exploitation	-8'676'000
Amortissements	-1'190'000
Résultat financier	184'000
Autres charges et produits*	-132'000
Impôt sur le résultat	-909'000
Bénéfice de l'exercice	4'411'000

\*Escomptes:  
Jetons gratuits:

-2'000  
-130'000

## 7.2.20 Saint-Moritz

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino St. Moritz AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>6</b>
Machines à sous	<b>81</b>



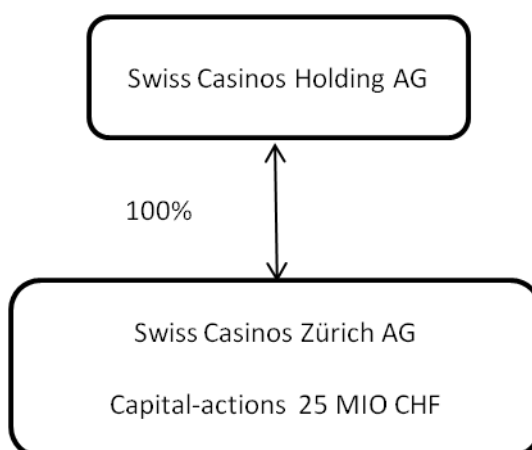
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	1'513'136
Actif immobilisé	2'460'240
Fonds étrangers à court terme	568'483
Fonds étrangers à long terme	108'916
Fonds propres	3'295'977
Total du bilan	3'973'376
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	3'143'912
Tronc	229'394
Autres produits	181'484
Impôt sur les maisons de jeu	-838'377
Charges de personnel	-1'976'912
Charges d'exploitation	-1'126'590
Amortissements	-386'429
Résultat financier	2'384
Autres charges et produits*	-10'373
Impôt sur le résultat	9'877
Bénéfice de l'exercice	-771'630

\*Variation de la provision pour jackpot:  
Gain sur la vente d'actifs immobilisés:  
Perte sur la vente d'actifs immobilisés:

13'634  
1'722  
-25'729

## 7.2.21 Zurich

Concessionnaire d'exploitation	<b>Swiss Casinos Zürich AG</b>
Type de concession	<b>A</b>
Tables de jeu	<b>26</b>
Machines à sous	<b>400</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2012 (CHF)</b>
Actif circulant	20'304'000
Actif immobilisé	43'732'000
Fonds étrangers à court terme	27'871'000
Fonds étrangers à long terme	10'632'000
Fonds propres	25'533'000
Total du bilan	64'036'000
<b>Compte de résultats*</b>	<b>1.1. - 31.12.2012 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	10'256'000
Tronc	891'000
Autres produits	1'036'000
Impôt sur les maisons de jeu	-5'202'000
Charges de personnel	-6'551'000
Charges d'exploitation	-14'078'000
Amortissements	-744'000
Résultat financier	-808'000
Autres charges et produits**	-148'000
Impôt sur le résultat	3'250'000
Bénéfice de l'exercice	-12'098'000

\*Ouverture 31.10.2012 (62 jours d'exploitation)

\*\*Escomptes:

-146'000

Jetons gratuits:

-2'000